

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt -et-un le 04 mars à 18h30

le Conseil Municipal de la Commune d'**Eyjeaux**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ROUX Jacques, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 février 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice 15

Présents 13

Votants 15

Présents: **MM ROUX, BARRIERE, Mme CHEPTOU, M GRENIER, Mmes GIRAULT, MALLET, MM PARROT, LAGAUTERIE, NOUHAUD, Mmes MOULINARD, BINKOWSKI-FAUBERT, MM FAURE, FAUCHER**

Excusés : Clervie JOUANIE – Martine GROS

Pouvoirs : Mme JOUANIE à Mme CHEPTOU ; Mme GROS à M. FAUCHER

Secrétaire de séance : Anne GIRAULT

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2020
- Approbation du compte de gestion 2020
- Approbation du compte administratif 2020
- Pacte de gouvernance
- EPFNA : avenant n°1 à la convention opérationnelle n°97-18-045
- Soumission au régime forestier parcelles situées au lieu-dit Le Moussan
- Fourrière départementale : cotisation 2021
- Vente d'herbe sur pied année 2021
- Massif forestier de Leyrahout : convention relative à l'élagage sauvage
- Convention ALSH de Boisseuil : Mise à disposition de personnel
- Festival Au Bout du Conte : convention avec l'IME René Bonfond
- Présentation des lignes directrices de gestion

- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

- **Délibération n°2021-001 : Approbation du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2020**

Après lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 novembre 2020, le procès-verbal n'appelle aucune observation de la part des conseillers.

EYJEAUX -Séance du 04 mars 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2020.

• **Délibération n°2021-002 : Approbation du compte de gestion 2020**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulièrement et suffisamment justifiées pour le compte de gestion présenté : budget principal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du budget principal établi par le trésorier municipal. Ces comptes de gestion, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

• **Délibération n°2021-003 : Approbation du compte administratif 2020**

Monsieur le Maire présente au Conseil le compte administratif 2020 pour le budget principal qui est identique au compte de gestion dressé par le receveur municipal et qui s'établit comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	858 219.80€
RECETTES	989 531.10€
RESULTAT 2020	131 311.30€
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	50 000.00€
RESULTAT CUMULE	181 311.30€

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	454 856.73€
RECETTES	312 606.94€
RESULTAT 2020	-142 249.79€
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	228 514.61€
RESULTAT CUMULE	86 264.82€

Après avoir présenté ces données, Monsieur le Maire se retire de la salle et laisse la présidence du Conseil Municipal à Jean-Luc BARRIERE, Adjoint au Maire qui fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2020 du budget principal.

EYJEAUX -Séance du 04 mars 2021

l'acquisition foncière dans le cadre de la procédure d'expropriation ou dans la mesure du possible, par voie amiable.

Enfin, le présent avenant a également pour objet de mettre en conformité la convention avec le Programme Pluriannuel d'Intervention 2018-2022 de l'EPFNA et notamment les nouvelles conditions de tarification et de cession.

Après en avoir délibéré, à trois votes contre et douze votes pour, le Conseil Municipal :

- approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention n°87-18-045
- autorise le Maire à reconduire le conventionnement avec l'EPFNA

- **Délibération n°2021-006 : Soumission au régime forestier de parcelles boisées situées au lieu-dit Le Moussan**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune a acquis en fin d'année 2019 des parcelles situées aux lieux-dits Le Moussan / Chantecaille qu'il propose de soumettre au régime forestier pour en faciliter la gestion.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal autorise la soumission au régime forestier pour les parcelles suivantes :

Section	Numéro de parcelle	Désignation	Zone	Localité	Surface en m ²
B	0331	Parcelle boisée	Agricole	Le Moussan	9 590
B	0332	Parcelle boisée	Agricole	Le Moussan	2 353
B	0333	Parcelle boisée	Agricole	Le Moussan	2 990
B	0369	Parcelle boisée	Naturelle	Le Grand Bos	37 010
TOTAL					51 943

- **Délibération n°2021-007 : Fourrière départementale – cotisation 2021**

Vu:

-L'article L211-24 du code rural indiquant que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.

-La notification des services de préfecture informant de l'obligation faite aux communes de disposer d'une fourrière animale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à conventionner avec la SPA et précise que la cotisation pour l'année 2021 s'élève à 847.35€ (0.63*1345). Il précise aussi que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6281 du budget primitif 2021.

- **Délibération n°2021-008 : Vente d'herbe sur pied année 2021**

EYJEAUX -Séance du 04 mars 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil de poursuivre la vente d'herbe sur pied pour l'année 2021.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour les contrats établis dans le cadre de la vente d'herbe sur pied pour l'année 2020 étaient concernées les parcelles C972, 213 et 216 situées au lieu-dit Lathière.

Chaque contrat est consenti pour la récolte de l'année et aucun contrat ne fera l'objet d'une tacite reconduction.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à établir un contrat de vente d'herbe sur pied pour l'année 2021. Le tarif de la vente d'herbe des parcelles C972, C213 et C216 pour l'année 2021 est fixé à 200€.

• **Délibération n°2021-009 : Massif forestier de Leyrahout – convention relative à l'égavage sauvage**

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que la commune a subi un préjudice résultant de l'égavage réalisé par l'Entreprise POUPART sans autorisation préalable

Après en avoir délibéré, à treize votes pour et deux abstentions, le Conseil Municipal :

-approuve le principe d'indemnisation proposé

- valide la proposition de convention ci-dessous

-autorise le Maire à signer la convention

Projet de convention :

Entre les soussignés :

La **Commune d'Eyjeaux**, représentée par le Maire en exercice, Monsieur Jacques ROUX agissant en cette qualité et à ces fins autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 04 mars 2021

Ci-après désigné « la Commune »

D'une part

Et

L'Entreprise Philippe POUPART, représentée par Monsieur Philippe POUPART, située au lieu-dit La Grange 23320 FLEURAT, enregistrée sous le numéro Siret 38505704700016

Ci-après désigné « l'Entreprise »

D'autre part,

Article 1 - Objet de la convention

EYJEAUX -Séance du 04 mars 2021

La présente convention a pour objet de fixer l'indemnisation qui sera versée en faveur de la commune d'Eyjeaux suite à une activité d'élagage sans autorisation préalable.

Article 2 – Engagement de la Commune

En réponse au courrier en date du 19 janvier 2021, les parties se sont accordées sur le montant de l'indemnisation.

Pour réparation de l'élagage réalisé sur le long des parcelles B 0708, A 0200, A 0201, A 0202, A 0203, A 0288 et A 0333, la Commune émettra un titre d'un montant de 500€.

Article 3 – Engagement de l'Entreprise

A réception du titre, l'Entreprise s'engage à procéder au règlement de la somme due.

Article 4 - Recours

En cas de litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention ou dans l'interprétation de ses stipulations, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. Si un tel accord ne peut être trouvé, la procédure contentieuse sera portée devant le Tribunal administratif de Limoges.

• Délibération n°2021-010 : Convention ALSH de Boisseuil – Mise à disposition de personnel

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de redéfinir les termes de la convention

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide la proposition de convention ci-dessous

- autorise le Maire à signer la convention

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La commune de Boisseuil, représentée par le Maire en exercice, Monsieur **Philippe JANICOT** agissant en cette qualité et à ces fins autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 5 mars 2021.

Ci-après désigné « la Commune de Boisseuil »

D'une part

Et :

EYJEAUX -Séance du 04 mars 2021

La commune d'Eyjeaux, représentée par le Maire en exercice, Monsieur **Jacques ROUX**, agissant en cette qualité et à ces fins autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 mars 2021.

Ci-après désigné « la Commune d'Eyjeaux »

D'autre part

Article 1 - Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition de l'ALSH de Boisseuil à la commune d'Eyjeaux.

Article 2- Activités concernées

L'ensemble des activités organisées dans le cadre de l'ALSH sont concernées sauf les temps d'accueil périscolaires (garderie) et les ateliers périscolaires.

Les enfants d'Eyjeaux sont accueillis dans les mêmes conditions et aux mêmes tarifs que les enfants de Boisseuil.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date à laquelle elle aura acquis un caractère exécutoire et prendra fin au 31 décembre 2026.

Article 4 – Les engagements de la commune de Boisseuil.

La commune de Boisseuil organise le service, en assure le bon fonctionnement quotidien et garantit les conditions d'accueil des enfants.

Elle assure le suivi administratif, juridique et financier de l'activité et reste l'interlocuteur de la CAF et des services de l'Etat.

La commune fixe les conditions tarifaires de l'ALSH par délibérations du conseil municipal.

Elle fixe les horaires de travail des agents mis à disposition et à ce titre elle est garante de la bonne application des règles concernant le temps de travail des agents.

Enfin, la commune de Boisseuil gère l'organisation des transports en cas de sorties et règle les factures afférentes.

Article 5 – Les engagements de la commune d'Eyjeaux.

Sur une année civile la commune d'Eyjeaux met à disposition de l'ALSH de Boisseuil du personnel d'animation compétent comme suit :

-les mercredis des périodes scolaires à hauteur de 6 heures et 15 minutes (ce qui représentent 225h pour 36 mercredis / 218h45 pour 35 mercredis)

EYJEAUX -Séance du 04 mars 2021

présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. A défaut de réponse par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de deux mois suivant la notification de la demande, la demande est considérée comme refusée.

Article 9 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

Article 10 - Recours

En cas de litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention ou dans l'interprétation de ses stipulations, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. Si un tel accord ne peut être trouvé, la procédure contentieuse sera portée devant le Tribunal administratif de Limoges.

- **Délibération n°2021-011 : Festival Au Bout du Conte : convention avec l'IME René BONNEFOND**

Suite au succès rencontré lors du premier festival de conte en Haute-Vienne « Au bout du conte », le Département propose une nouvelle sélection de spectacles.

Ce projet destiné à tout public a retenu l'intérêt de la commune et de l'IME.

Organisme	Spectacle	Conteur	Type de spectacle	Date et heure	Tarif
Commune	Blanche neige règle ses contes	Anne-Gaëlle DUVOCHEL	A partir de 9 ans	Samedi 19 mai SDF 20h	550€
IME	Cœur en couleurs	Claudia MAD'MOIZELE	A partir de 6 ans	Lundi 31 mai IME 14h	225€

Le Département propose de conventionner avec les communes. De ce fait les 2 prestations seront facturées à la collectivité. Cependant chaque établissement est favorable à régler le spectacle choisi et à fournir le repas du midi au conteur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à contracter la commande des spectacles, et à conventionner avec l'IME René Bonnefond afin d'établir les modalités financières de l'accueil des spectacles du festival Au bout du conte.

- **Questions diverses**

- Présentation des lignes directrices de gestion

- Installation des compteurs Linky sur la commune d'Eyjeaux

EYJEAUX -Séance du 04 mars 2021

